

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

Tenue le 23 janvier 2023 à 19 h 30 devant public au Centre récréatif (2555, rue du Parc) à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Marc-André Laberge Simon Brennan, Mark Blair, Nathaniel St-Pierre et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras.

Tous les membres du conseil municipal sont présents.

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent, en présentiel.

**1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour**

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le greffier-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras, déclare la séance ouverte. Il est 19 h 31.

029-01-2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan  
APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion relatif au Règlement de taxation 2023
3. Dépôt et présentation du Projet de règlement de taxation 2023 # 425-2023
4. Période de questions
5. Levée de la séance

ADOPTÉE

**2. Avis de motion relatif au Règlement de taxation 2023**

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Brennan à l'effet qu'il sera déposé lors de cette séance, un règlement établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2023.

030-01-2023

ADOPTÉE

**3. Dépôt et présentation du Projet de règlement de taxation 2023 # 425-2023**

Le projet de règlement # 425-2023 établissant les taux de taxation pour l'année 2023 a été reçu et déposé au bureau de la Municipalité, et présenté lors de la séance du Conseil devant les élus. Un avis public sera publié aux lieux prévus à cet effet dans la Municipalité, ledit avis attestant du dépôt du Règlement # 425-2023 établissant les taux de taxation pour l'année 2023.

031-01-2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Lyne Mckenzie  
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du projet de Règlement # 425-2023 donné par le conseiller Simon Brennan

ADOPTÉE

**4. Période de questions**

Avant le début de cette période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la deuxième période de questions est ouverte, voici les



questions qui sont posées :

- Est-ce que les taux de taxation sont les mêmes en 2023 que ceux de 2022? Oui, les taux de taxation pour les secteurs résidentiels, agricoles, commerciaux, industriels et les bâtiments de 6 logements et plus demeurent les mêmes en 2023, comparativement à 2022. Il y a donc un gel des taux de taxation dans ces cas-ci.
- Est-ce que vous avez baissé le taux de taxation pour les terrains vagues non-desservis? Oui, le taux de taxation en 2022 pour les terrains vagues non-desservis était à 1,00 \$ / 100 \$ d'évaluation alors que le taux 2023 pour les terrains vagues non-desservis est de 0,34 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- Comment expliquer la hausse pour les terrains vagues desservis? Nous avons ajusté le calcul de taxation des terrains vagues desservis selon les pratiques décrites dans la Loi sur la fiscalité municipale.
- Bravo pour vos mesures environnementales, concernant les déchets, le recyclage et le compost. Nous aurions dû faire cela il y a 30 ans cependant. Réponse : effectivement, des mesures plus substantielles auraient dû être prises auparavant. Nous tentons de prendre action en espérant que nous pouvons corriger la situation.
- Une citoyenne se porte bénévole pour animer des ateliers de recyclage et possiblement de compostage, auprès de la population.

**5. Levée de la séance**

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

032-01-2023

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 41.

ADOPTÉE

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,  
Directeur général et greffier-trésorier

*La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 23 janvier 2023, au sens de l'article 142 du Code municipal.*

Monsieur Yves Métras,  
Maire

Monsieur Simon St-Michel,  
Directeur général et greffier-trésorier